



En bref

La carte SENIOR de la SNCF

Voyages en famille ou simples week-ends, vous voulez voyager à prix réduit et en toute tranquillité... si vous avez 60 ans et +, la carte SENIOR de la SNCF est faite pour vous !

Pour 50 € par an, vous pouvez voyager à volonté à prix réduit et bénéficier de services exclusifs et pratiques.

La carte SENIOR :

- **25 % garantis de remise** quelque soit le train et le jour de votre départ ;
- **50 % dans les TGV et Corail Téoz** dans la limite des places disponibles à ce tarif et sur les places assises des Corail, les voitures-lits et dans les TER pour les trajets commencés en période bleue du Calendrier voyageurs.

Mais aussi des services et de nombreux partenariats :

Un service d'accompagnement SENIOR PLUS :

En partenariat avec AGE D'OR SERVICES, la SNCF vous propose dans de nombreuses villes :

- de vous accompagner de votre domicile ou lieu d'hébergement jusqu'à votre place assise dans votre train ;
- de venir vous chercher sur le quai de votre gare d'arrivée et de vous amener sur votre lieu final de destination.

Tarifs et modalités au 36 35 (0,34 € TTC/Mn), puis tapez # 66 ou prononcez « LISA ». Réservation possible jusqu'à 7 jours avant votre départ. Ce service est accessible à toutes les personnes âgées de 60 ans et + ; il n'est pas lié à la Carte SENIOR.

Un service « Bagages à domicile » prend en charge vos bagages où vous le souhaitez et vous les apporte où vous allez en 24 h porte à porte.

Conditions tarifaires et modalités sur le site senior-sncf.com

Des partenaires dans l'hôtellerie, la location de voitures, l'organisation de visites et excursions...

Pour en savoir plus :

www.senior-sncf.com

Des solutions
pour profiter
pleinement
de la vie.



Etre bien assuré
pendant vos loisirs

[En savoir plus](#)

Des avantages fiscaux pour les services à la personne

Les nouvelles mesures fiscales instaurées en 2005 dans le cadre de la loi Borloo, facilitent l'accès aux services à la personne.

Les avantages fiscaux sont les suivants :

- **50 % des sommes payées pour des prestations de services agréés sont déduites de votre impôt sur le revenu ;**

- un crédit d'impôt de 50% pour la garde d'enfant âgé de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile par une assistante maternelle ou un organisme agréé ;

- un taux de **TVA réduit à 5,5 % si vous faites appel à une entreprise ou une association de services à la personne ;**

- en tant qu'**employeur d'un salarié à domicile**, vous bénéficiez d'un allègement de 15 points sur les charges patronales calculées sur la base du salaire réel (et d'une exonération totale ou partielle pour les personnes âgées ou dépendantes de + de 60 ans).

Par ailleurs, d'autres aides peuvent venir s'ajouter aux avantages fiscaux.

L'employeur peut participer au financement des services utilisés grâce à la distribution de **Chèques Emplois Service Universel (CESU) préfinancés**, un avantage en nature qui n'est pas imposable. De même, les aides sociales, selon la région et l'organisme concernés, peuvent être reçues sous forme de CESU..

Pour plus d'information :

www.servicesalapersonne.gouv.fr

Des services de proximité qui vous facilitent le quotidien

Nos modes de vie ont changé, le rythme de la vie familiale aussi. Les familles sont souvent de plus en plus isolées pour faire face aux besoins de leurs enfants en bas âge, puis d'âge scolaire, ou encore de leurs parents plus âgés. Le développement des services à la personne permet, tout en bénéficiant de réductions d'impôt, de confier certains travaux ou tâches quotidiennes à des professionnels qualifiés : ils nous facilitent le quotidien !

Tâches ménagères, aide aux personnes âgées ou handicapées, besoin d'aide pour installer votre accès Internet, l'ordinateur ou le logiciel que vous venez d'acquérir...

Les services à la personne permettent de régler les problèmes administratifs ou juridiques, de faire bénéficier ses enfants ou petits enfants d'une aide aux devoirs efficace, de se faire aider pour l'entretien de la maison (ménage, jardinage, petit bricolage...) ou encore de recourir à une coiffeuse à domicile...

Pour répondre à ces besoins, les Enseignes nationales doivent avoir une couverture nationale de proximité et de qualité. C'est pourquoi l'Enseigne CNP-Services à la personne, au travers de Filassistance Services a développé une plateforme d'accompagnement (diagnostic du besoin, informations pratiques, aide dans les démarches, ...) et aide à la recherche d'intervenants de qualité et de confiance (réseau national de plus de 10 000 prestataires de proximité, y compris dans les départements d'Outre-Mer).

Pour en savoir plus :

www.cnp-servicesalapersonne.fr

ou 0 820 321 039

Les enseignes de services à la personne

Dans le cadre de la Convention nationale relative au développement des services à la personne signée par Jean-Louis BORLOO, le gouvernement a mis en place les instruments de développement d'un véritable secteur économique des services à la personne.

L'Agence nationale des services à la personne a été chargée de promouvoir et de coordonner le développement des services à la personne dont les principaux enjeux sont :

- la facilité d'accès à des services de qualité,
- le développement du chèque emploi service universel (CESU) à partir de janvier 2006,
- l'amélioration du statut et des conditions de travail des salariés du secteur,
- la structuration de l'offre et le renforcement de la qualité des services.

Elle a ainsi favorisé la constitution d'enseignes nationales en vue de structurer l'offre, développer la professionnalisation et garantir des prestations de qualité.

C'est dans ce cadre qu'intervient notamment l'Enseigne CNP Services à la personne. L'Enseigne a ainsi signé un accord avec Chèque Domicile afin de proposer une offre de services facilitant la vie aux personnes dans le cadre de la loi Borloo (aide dans les démarches, recherche de prestataires de qualité) et la mise à disposition de Chèques Emploi Services Universel (CESU).

Pour en savoir plus : [www. servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)
ou www.cnp-servicesalapersonne.fr ou 0 820 321 039

Un service de
CNP Assurances 

**Vous
voulez...**

Vivre très longtemps
chez vous malgré la
perte d'autonomie :

Filassist Contact

Fiche Pratique

AMENAGEMENT DU DOMICILE : la chambre

A travers les fiches pratiques Seniorvie, nos experts vous apportent des solutions concrètes aux problèmes que vous vous posez : préparation à la retraite, informations utiles aux seniors, obsèques, succession transmission, aménagement, choix d'une maison de retraite...

Ce mois-ci, découvrez leurs conseils pour bien aménager une chambre : éclairage, sol, astuces de rangement et d'ameublement... pour faciliter la vie de vos proches.

Pour consulter gratuitement la fiche pratique : [Aménagement du domicile - la chambre](#)

[haut de la page](#)

Témoignage

Témoignage de Catherine A., 56 ans



« Ma mère est de plus en plus dépendante et je ne peux tout assumer. Avec Age d'Or Services, elle est prise en charge. Quel soulagement pour nous !»

[lire ce témoignage](#)

[CONSULTEZ](#)
notre site
www.seniorvie.fr

Vous souhaitez vous abonner à notre lettre d'information : >>>

Vous souhaitez ne plus recevoir notre lettre d'information : >>>